

H.-G. PFLAUM

L'inscription de Bologne concernant Q. Pompeius Sosius Priscus.

Essai d'identification avec le consul ordinaire de 149.

Monsieur Giancarlo Susini, professeur d'Histoire romaine à l'Université de Bologne est l'un des savants italiens qui s'intéresse le plus à l'épigraphie latine. Il vient de contribuer un article fort érudit, aux *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, offert à André Piganiol (Paris 1966, p. 289-299), repris avec réserves, par l'Année Épigraphique 1966, 115. Il portait selon l'auteur sur la carrière d'un sénateur bien connu, issu d'une famille prestigieuse, l'homme aux 38 noms, Q. Pompeius Senecio, consul ordinaire en 169. Le point de départ de notre collègue bolonais a été la découverte, à Bologne même, d'une magnifique plaque de marbre, malheureusement brisée en 3 morceaux, dont voici le texte, tel que l'on peut le déchiffrer sur l'excellente photo de la page 292:

*Sollerti Iul(i)o Acri Ducenio [- - -]
cos(uli), [pr(aetori),] pontifici, s[o]dali,
Had[ri]anali, q[uaest(ori)-]
[... V] I vir(o) turm[ae] III equit(um) Romano[r(um) - - -].
patrono.*

Notre devancier a identifié le titulaire de ce cursus honorum comme étant le consul de 169 et n'a pas manqué de nous faire connaître les documents intéressants la carrière de ce patricien qui sont les suivants:

1. CIL XIV 3609 (= Dessau 1104) = Inscr. Italiae IV 1, 126 Tibur in Latio Q(uinto) Pompeio Q(uinti) f(ilio) Quir(ina) Senecioni / Roscio Murenae Coelio Sex(to) / Iulio Frontino Silio Deciano / C(aio) Iulio Eurycli Herculaneo L(ucio) / Vibullio Pio Augustan(i)o Alpino / Bellicio Sollerti Iulio Apro / Ducenio Proculo Rutiliano / Rufino Silio Valenti Valerio / Nigro Cl(audio) Fusco Saxae [Am]yntiano / Sosio Prisco pontifici, sodali / Hadrianali sodali / Antoniniani (sic) Veriani (sic), salio Collino, quaestori / candidato Aug(ustorum), legato pr(o) pr(aetore) Asiae, / praetori, consuli, proconsuli Asi/ae sortito, praefecto alimentor(um), / XX viro monetali, sevir, praef(ecto) / feriarum Latinarum, q(uin)q(uennali), patrono / municipii, salio, curator fani H(erculis) V(ictoris) / s(enatus) p(opulus)q(ue) T(iburs).

2. CIL X 3724 Volturnum Q(uinto) / Pompeio Q(uinti) f(ilio) Qui[r(ina)] / Senecioni Soci (sic) Pri[s]/ci (sic) cos(uli), pr(aetori), pontif(ici), so/dali Hadrianali so/dali Antoniano (sic),

salio / Collino, quaestori / Aug(usti), triumvir(o) monetal(i) a(ere) a(rgento) a(uro) f(lando) f(eriundo), legato pr(ovinciae) Asi(ae), praef(ecto) urbis feriar(um), / patrono coloniae publ(ice) d(ecreto) d(ecurionum) / quorum honore contentus impensa sua / posuit.

3. CIL X 6322

Tarracina

Q(uinto) Pompeio Q(uinti) f(ilio) / Quir(ina) [Seneci]oni / Sosio Prisco [c(larissimo) i(uveni)], / salio Collin[o] / Tarricinen[ses] decreto / decurionum / patrono.

A ces trois inscriptions, Monsieur Susini en a ajouté une quatrième provenant de Rome que nous voudrions également mettre sous les yeux du lecteur :

CIL VI 1490 (= Dessau 1106)

Roma

Q(uintus) Pompeius Falco Sossius Priscus / c(larissimus) v(ir), pontifex, praetor designatus / Q(uinto) Pompeio Quirina Sosio Prisco / proavo, qui vixit annis LXII / mens(ibus) VIII d(iebus) XIII in Praesente(m) II cos(ulem) / sanctissimo viro et fortissimo, somnio / monitus pronepos piissimo et domus suae / conditori religiosissimo consecravit.

Le savant italien en déduisait que le consul ordinaire de 169 était mort âgé de 62 ans 8 mois et 14 jours en 180, année du second consulat de Bruttius Praesens, ce qui le faisait naître en 118. Avant de nous prononcer sur cette supposition d'identification, il ne sera pas inutile de retracer brièvement la carrière du consul polyonyme, en suivant pas à pas la suite chronologique des postes, telle qu'on peut la restituer grâce aux deux documents épigraphiques de Tibur et Volturnum. Nous nous inspirerons bien entendu de l'étude fondamentale d'E. Groag parue dans les *Österr. Jahresh.* 18, 1915, Beibl. 265 ss.

Après un début particulièrement brillant qui se manifeste par les trois fonctions de préfet des fêtes latines, sévir des chevaliers romains et triumvir monétaire, et qui conviennent parfaitement à un jeune patricien, Priscus fait son entrée dans la carrière sénatoriale en qualité de *quaestor Aug(usti)* (Volturnum) ou *quaestor candidatus Augustorum* (Tibur). Cette différence de titulature indique que le jeune magistrat a non seulement dû son poste aux suffrages des deux empereurs Marc Aurèle et L. Verus, mais encore qu'il a été un des questeurs attachés à la personne de l'empereur ce qui ne laisse subsister aucun doute sur la date de cette magistrature qui doit se placer au plus tôt en 162 (Groag, l.l. col. 266). Il devient ensuite pour une année légat du proconsul de la province d'Asie, entre 163 et 165, puis sans doute préteur en 166 et consul ordinaire en 169 avec P. Coelius Apollinaris (CIL III 14219,10 = Dessau 5490 cf. E. Groag, PIR II² [Berlin 1936] 296, Nr. 1240).

Par la suite, il a été nommé préfet des fondations alimentaires et finalement aura accédé par tirage au sort au proconsulat d'Asie (Tibur) vers 183-184 et non vers 179 comme nous l'avons prétendu indûment (Sodales Antoniniani de l'époque de Marc-Aurèle [Paris 1956], 194).

Il est bien plus ardu de se prononcer sur les dates, auxquelles Sossius Priscus a fait son entrée dans les diverses confréries religieuses, dont il fut membre.

A Tibur, aussi bien son appartenance au collège des *pontifices* que celle aux *sodales Hadrianales*, *sodales Antoniniani Veriani* et aux *salii Collini*, apparaît rejetée en tête du cursus et ne permet aucune précision chronologique. A Voltur-num, les quatre même prêtrises sont énumérées en bloc entre la préture et la questure. Mais cette indication qui pourrait être précieuse est contredite par le texte de Terracina, où il est fait mention d'une seule prêtrise que tout jeune patricien, avant même d'avoir occupé de fonction préparatoire au cursus sénatorial, pouvait obtenir celle de *salius Collinus*. Dans ces circonstances, nous ne pouvons que reprendre ce que nous avons écrit récemment sur son entrée aux *sodales Antoniniani*. Si nous sommes assurés que Priscus a appartenu en 169 (et non en 179 comme il a été imprimé par erreur) à cette dernière confrérie, pour preuve l'inscription de Volturnum, dans laquelle il est qualifié de *sodalis Antoninianus* sans plus, nous ignorons cependant s'il a été membre de fondation ou non. La présence du père dans le même collège, et le fait, que lui-même n'est entré qu'en 162 au sénat, militent plutôt en faveur d'une cooptation entre 163 et 166, comme l'indique le document de Volturnum. Faut-il postuler la même date pour son agrégation à la confrérie des *sodales Hadrianales*? C'est possible, mais il se pourrait tout aussi bien, que cet acte se soit situé avant la mort d'Antonin le Pieux. *Adhuc sub indice lis est.*

La question qui se pose maintenant est celle de savoir, si cette carrière convient vraiment au fondateur de cette maison patricienne. La réponse négative a déjà été donnée par E. Groag (l. l.). Elle repose essentiellement sur le fait qu'un membre de la plus haute noblesse romaine n'aurait pas attendu d'avoir 44 ans pour devenir questeur. Il nous faut donc faire remonter ce grand ancêtre à une génération plus ancienne. Or, si nous scrutons les fastes consulaires de l'époque où un noble patricien né en 117/118 a dû gérer les faisceaux, nous tombons justement, en accord avec E. Groag (l. l., col. 266), sur le consul ordinaire de 149, Q. Pompeius Sosius Priscus, comme le prouve une inscription grecque de Thèra:

IG XII, 3,325, 1.17 et s.

Λ(ουκίω) Σεργίω Σκεπίωνι / Ὀρφίτῳ, Κ(όιντω) Σοσίῳ Πρείσῳ ὑπάτοις πρὸ ἐγκαλανδῶν Αὐγούστῳ

C'est à ce personnage que doit aussi appartenir un fragment de Rome ordinairement attribué à son fils, le consul polyonyme de 169. Nous avons déjà restitué ce texte à son légitime propriétaire (*Sodales Antoniniani*, p. 152 et s.), mais nous saisissons avec plaisir l'occasion de rectifier et préciser notre démonstration à la lumière du nouveau document bolonais. Voici le texte en question, tel que nous voudrions le présenter:

CIL VI 31753

Roma

[Q(uinto) Pompeio Q(uinti) f(ilio) Quir(ina) Senecioni
Roscio Murenæ Coelio Sex(to) Iulio Frontino
Silio Deciano C. Iulio Eurycli Herculæneo
L. Vibullio Pio Augustanio Alpino Bellicio Sollerti
Iulio Acri Ducenio Proculo Ruti]liano Rufino

[*Silio Valenti Valerio Nigro Cl(audio) Fusco Saxae*] *Amyntiano.*
 [*Sosio Prisco cos(uli), pontifici, proco*]s(uli) *provinciae*
 [*Asiae, sodali Hadrianali, sodali*] *Antoniniano*
 [*Veriano, --, comiti Imp(eratoris) Mar*]ci *Antonini*
 [*Aug(usti)- - - - - d*]onis mi[li-
 [*taribus donato - - - - -*]is qu

Alors qu'E. Groag hésitait, auquel des deux Sosii Prisci, père ou fils, il fallait attribuer ce fragment (Osterr. Jahresh. 18, 1915, Beibl. 271 s.) nous sommes toujours convaincu par la mention des *dona militaria* que le titulaire de ce cursus honorum doit être le *sanctissimus vir et fortissimus*, dont parle son arrière-petit-fils, c'est à dire le consul ordinaire de 149. Nous sommes fortifié dans notre choix par la mention du proconsulat d'une province en tête du cursus, qui ne saurait être que l'Asie, où son fils, nous l'avons vu, a dû être le légat de son père dans l'une des années comprises entre 163 et 165. Or, ce même laps de temps convient à son gouvernement, étant donné que son collègue au consulat, Ser. Cornelius Scipio Salvidienus Orfitus a été proconsul d'Afrique en 163/164 (R. Syme, Rev. Étud. Anc. 61, 1959, 318 f.). Nous avons cependant naguère hésité à insérer la mention de son appartenance aux *sodales Hadrianales* tant que toute preuve de sa cooptation nous faisait défaut. Cet obstacle est désormais écarté, puisque les fragments de Bologne portent ce titre en toutes lettres. Il paraît d'ailleurs tout naturel qu'il en soit ainsi, quand on se rappelle la visite amicale que l'empereur Antonin le Pieux et le César Marc Aurèle ont rendu en 146 à la villa de son père Q. Pompeius Falco, consul suffect en 108 (Fronto ad Marcum Caes. II, 6 p. 29,6 van den Hout). On pourra ainsi supposer sans trop de risque qu'à la mort de Falco, son prédécesseur parmi les *sodales Hadrianales*, il aura été coopté par les membres du collège. Cette agrégation se placerait alors après 142, l'année de sa questure, et avant 146, où il devint préteur.

Mais imaginons un moment que Monsieur Susini ait vu juste et que les fragments de Bologne concernent le consul ordinaire de 169. Il s'ensuivrait que sa cooptation parmi les *sodales Hadrianales* se placerait au plus tôt en 162, et celle parmi les *sodales Antoniniani Veriani*, après 169, si toutefois le cursus est rédigé dans l'ordre chronologique inverse comme tout le laisse supposer. Est-ce bien possible? Nous estimons que la réponse à cette question est négative. En effet, nous avons observé qu'aucun sénateur n'a pu appartenir à deux congrégations des prêtres du culte impérial, à moins d'être membre de fondation de la seconde¹. Le cas de Sossius Priscus fils serait par conséquent la première exception à cette règle. Cette constatation est encore renforcée par l'absence de la

¹ 1. P. Salvius Iulianus: CIL VIII 24094 (= Dessau 8973) cf. Sodales Antoniniani Nr. 2

2. L. Venuleius Apronianus: CIL XI 1432 cf. Sodales Antoniniani Nr. 4

3. L. Dasumius Tullius Tuscus: CIL XI 3365 (= Dessau 1081) cf. Sodales Antoniniani Nr. 5

4. C. Bruttius Praesens: CIL X 408 (= Dessau 1117) cf. Sodales Antoniniani Nr. 7

5. Q. Pompeius Senecio Sossius Priscus: CIL XIV 3609 (= Dessau 1104) = Inscr. Ital. IV, 1, 126 cf. Sodales Antoniniani Nr. 12.

6. T. Flavius Claudius Sulpicianus: CIL VI 31712 cf. Sodales Antoniniani Nr. 13.

mention de la légation d'Asie entre la questure et la préture. Bien entendu, on pourrait alors se référer au texte de Volturnum et faire remarquer que dans ce document on n'a pas non plus observé la suite chronologique des postes, mais que l'on a ajouté la légation d'Asie, si j'ose m'exprimer ainsi, hors cursus! Pourtant il y aurait alors de notre part une erreur méthodique, car nous prêterions à l'auteur du texte de la carrière un singulier manque de conséquence envers ses propres principes. Alors qu'il leur aurait obéi en insérant les prêtrises à leur place chronologique, comment s'en serait-il affranchi, s'agissant de la fonction de légat d'Asie?

Nous estimons par conséquent que nous rencontrerons bien moins de difficultés, si nous attribuons les fragments de Bologne au père qui lui-même aurait été *sodalis Hadrianalis* en 142, mais en revanche n'aura jamais été légat d'Asie: l'absence de ce poste ne soulèvera plus aucun problème.

Quels sont, si nous avons vu juste, les renseignements nouveaux que nous livre le texte de Bologne? Nous constatons en premier lieu une parenté étonnante entre les carrières des Sosii Prisci, ce qui explique parfaitement que l'on pouvait hésiter quant à l'attribution des documents bolonais. En effet, comme son fils, le consul de 149 parcourut le cursus des patriciens. Après le sévirat des chevaliers romains – il a commandé la troisième turme – il a géré la questure, sans doute – comme plus tard son fils – en qualité de *quaestor Augusti* en 141, a été coopté par les *sodales Hadrianales*, dans les conditions que nous venons d'évoquer, puis par les *pontifices*; en 146 il a occupé la préture, et le consulat ordinaire en 149. Nous devons ensuite supposer que l'on a rejeté dans l'inscription de Rome: CIL VI 31753 son proconsulat d'Asie de 163/164 au début de l'inscription, car il n'aurait pas pu être *comes* de Marc Aurèle ou de Marc Aurèle et L. Verus ni être décoré en 167.

Dans notre précédent travail sur les *sodales Antoniniani* à l'époque d'Antonin le Pieux nous n'avions pas osé restituer *sodali Hadrianali*, pour Sosius Priscus le père. Nous avons maintenant la certitude qu'il aura appartenu aux deux collèges de prêtres, ce qui nous permet de compter désormais 7 anciens *sodales Hadrianales* qui ont été membres de la nouvelle congrégation. Il est enfin possible qu'il faille restituer à la ligne 9 (*Veriano Marciano*), ce qui impliquerait 1. que Sosius Priscus aurait survécu à Marc Aurèle, 2. que l'inscription de Rome: CIL VI 31753 lui aurait été érigée après sa mort.

Reste un dernier problème, alors que le membre de la nomenclature après Bellicius Sollers est Iulius Acer, le fils polyonome s'appellera Iulius Aper. Mlle L. Petersen (PIR IV² [Berlin 1966] 142, Nr. 157) a rapproché le célèbre orateur et ancien préteur de l'époque de Vespasien M. (Iulius) Aper (PIR I² [Berlin 1933] 176, Nr. 910) que nous connaissons en sa qualité d'interlocuteur dans le dialogue *de oratoribus* de Tacite et a supposé qu'il portait le gentilice Iulius et le prénom Marcus du fait que son grand père aurait reçu le droit de citoyenneté romaine par la faveur de Livie, Iulia Augusta à partir de 14 p. Chr. n., qui était la fille d'un M. Livius. Nous voudrions plutôt maintenir le cognomen *Acer* et faire remarquer que les mêmes noms – gentilice et surnom – se retrouvent dans la nomenclature d'un sénateur d'origine gauloise, M. SEDATIVS SEVERIANVS IVLIVS ACER METILIVS NEPOS RVFINVS TI. RVTILIANVS

CENSOR (Arch. Anz. 1912, 533 = Dessau 9487), cos. en 153 (Fasti Ostienses Inscr. Ital. XIII 1,5, XXIX 23), lequel porte aussi, bien que pas dans le même ordre, les noms de Rutilianus Rufinus. Nous préférons par conséquent opter pour une nomenclature déjà attestée à la même époque, plutôt que de remonter à un sénateur de l'âge de Vespasien.